

## **Groupe Scolaire Jean BOICHARD - Extension de 2 salles de classe et d'annexes dans un bâtiment industrialisé - Adoption du projet - Demande de subvention**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 15 juin 1992, le Conseil Municipal décidait la reconstruction de l'école des Tilleroyes ravagée par un incendie le 13 mai 1989, sur le site de Château Galland, chemin de la Chaille des Tilleroyes.

La première tranche du bâtiment (comprenant 2 classes primaire + 1 classe maternelle) fut livrée pour la rentrée scolaire de septembre 1993.

La seconde tranche a été livrée en deux temps, compte tenu de l'évolution des effectifs :

- deuxième classe maternelle (septembre 1995),
- troisième classe primaire (septembre 1996).

Compte tenu de l'évolution des effectifs, l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire 1997-1998 avait été décidée par l'Inspection d'Académie. Le bâtiment existant ne pouvant l'intégrer, et après étude de diverses solutions (installation de préfabriqués en location ou en achat, construction en dur), c'est l'installation provisoire de préfabriqués en location qui était apparue comme la solution la mieux adaptée.

Cependant, le quartier des Tilleroyes étant en constante évolution, les effectifs scolaires ne cessent d'augmenter. Il s'avère donc nécessaire de procéder une nouvelle fois, à l'extension de cette école en remplacement du préfabriqué existant.

Le présent projet est composé comme suit :

- 2 salles de classe,
- 1 espace vestiaires - circulation,
- des sanitaires,
- 1 liaison avec le bâtiment existant.

Il est à noter que les 2 salles de classe devront pouvoir être réunies ultérieurement afin de permettre l'aménagement d'une seule salle polyvalente avec un accès indépendant de l'école.

Ces classes devant être impérativement opérationnelles à la rentrée de septembre 1999, il est envisagé de procéder à l'installation d'un bâtiment industrialisé.

L'estimation des travaux est de 1 400 000 F TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet d'un montant de 1 400 000 F TTC qui sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant au chapitre 90.213.2313.89145.33000 par affectation d'une partie de l'excédent de l'exercice 1998 après approbation du Compte Administratif,

- autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres (y compris les travaux supplémentaires), ceci dans la limite des crédits inscrits,

- autoriser M. le Maire à solliciter la subvention du Département,

- inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant cette subvention en recettes au chapitre 90.213.1323.89145.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision attributive de subvention.

**«Mme TETU :** Monsieur le Maire, les effectifs ont effectivement progressé plus rapidement que nous ne l'avions envisagé sur ce quartier et un septième poste a donc été créé pour la rentrée 1999 pour cette école. La commune va faire face à ses obligations et nous nous orientons vers une construction certes rapide mais de qualité qui se fera sous la forme d'un bâtiment industrialisé relié au bâtiment existant. Le préfabriqué ayant été installé provisoirement pour deux années de fonctionnement disparaîtra et nous aurons, je l'espère, cette fois-ci un bâtiment avec un nombre de classes suffisant. Nous allons pouvoir faire face, je pense, à une progression d'effectifs qui devraient se stabiliser dans l'avenir. J'ajouterai que le projet prévoit effectivement, si une baisse survenait, de mettre à disposition des associations qui sont intéressées sur le secteur, les bâtiments qui pourraient être libérés par les classes, mais à un horizon plus lointain. N'allons pas trop vite !

**M. LE MAIRE :** Très bien, à chaque jour suffit sa peine».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.*